

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospectives  
et Evaluation

Lyon, le 17 JUN 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le projet d'atelier de traitement et développement de surfaces photosensibles à  
base argentique  
sur la commune de FONTAINE  
Département de l'ISERE  
présentée par la Société PHOTOWEB**

**Préambule :**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-9 du livre V du code de l'environnement.

**I - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande :**

**I.1. - Identité du pétitionnaire**

Le dossier a été déposé par la société PHOTOWEB dont le siège social est situé 22 rue Jean-Pierre Timbaud à 38600 FONTAINE.

La société PHOTOWEB exerce une activité de développement photographique de fichiers numériques.

Initialement implantée à Seyssinet-Pariset, cette société connaît une croissance importante de près de 30 % par an qui a poussé ses dirigeants à transférer l'activité vers un site plus spacieux et mieux adapté sur la commune de Fontaine.

## **I.2. - Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation**

Le site de Fontaine est déjà en activité.

Le dossier a été déposé au titre d'une régularisation administrative.

L'activité principale de la société est le développement photographique de fichiers numériques déposés sur son site Internet :

- stockage de données numériques sur ordinateurs,
- développement photosensibles comprenant une étape d'impression, une étape de révélation/fixation/ blanchiment et une étape de séchage,
- conditionnement et affranchissement des tirages pour expédition.

L'activité est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2950-2 (traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique) et à déclaration au titre de la rubrique 2920-2 (installation de compression ou réfrigération).

## **I.3. - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

L'entreprise Photoweb est implantée sur la zone industrielle des Vouillands à Fontaine, dans un bâtiment regroupant plusieurs sociétés. L'habitation privée la plus proche est située à 50 m. On notera la présence de plusieurs ERP dans un rayon de 100 mètres.

Le site est situé à environ 200 mètres du Plateau des Vouillands (ZNIEFF de type I).

Il n'est concerné ni par une ZICO, ni par un arrêté de protection du biotope, ni par une zone Natura 2000.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP.

Il n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique identifié.

## **I.4. - Les principaux risques d'impacts potentiels**

Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles hormis les concentrats d'osmose issus de l'unité de préparation d'eau osmosée .

Les rejets atmosphériques diffus identifiés sont très faibles.

Les mesures de bruit réalisées ne montrent pas d'écart à la réglementation.

Les scénarios d'accident (incendies) identifiés mettent en évidence que les effets létaux et irréversibles ne sortent pas des limites de propriété.

Les bains usés et les effluents de rinçage sont éliminés comme déchets.

## **II – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient :**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

## **II-1. État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude à partir notamment de données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés.

## **II-2. Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, notamment concernant :

### **– les rejets aqueux :**

L'installation ne produit pas de rejets d'eaux industrielles à l'exception des concentrats de préparation d'eau osmosée rejetés au réseau public.

Les eaux sanitaires sont rejetées au réseau public raccordé à la station d'épuration Aquapole.

Les eaux pluviales sont collectées, traitées si nécessaire par des débourbeurs-déshuileurs avant infiltration en puits perdus.

### **– les rejets atmosphériques**

Ils sont très faibles et liés aux :

- diffus pouvant s'échapper de la zone de préparation des bains, des unités de développement et du stockage des bains usés
- gaz d'échappement des véhicules du personnel,
- gaz de combustion du chauffage des locaux.

### **– le bruit**

Des mesures réalisées aux limites du site et en zone à émergence réglementée mettent en évidence une conformité des niveaux sonores vis-à-vis des seuils réglementaires.

Compte tenu de l'absence d'émissions atmosphériques significatives et de substances dangereuses ainsi que de l'absence de rejets liquides, l'étude conclut à l'absence de risque pour la santé humaine.

## **II-3. Justification du projet**

Le dossier présente les motivations techniques et économiques du projet.

Les choix effectués dans le cadre du projet sont justifiés, notamment concernant l'installation dans un bâtiment neuf, la proximité du centre de tri postal de Sassenage, la présence d'axes routiers importants à proximité, la proximité du lieu de résidence principal du personnel.

## **II-4. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts**

Au vu des impacts potentiels présentés par le projet, l'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour les réduire notamment concernant les points suivants :

- rejets aqueux : absence de rejets d'eaux industrielles, traitement des eaux pluviales polluées avant infiltration.
- rétentions : rétention sous les différentes cuves
- déchets : élimination des bains usés et des effluents de rinçage
- risque : mise en place d'un système de détection de fumée.

## **II-5. Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire.

L'usage futur du site retenu en cas de cessation définitive d'activité est un usage industriel.

## **II-6. Résumé non technique**

Le résumé non technique synthétise les différents points de l'étude d'impact. Il est lisible et clair.

### **III – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation :**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et 9 du code de l'environnement ; le dossier présenté par PHOTOWEB a fait l'objet préalablement d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable moyennant l'ajout de l'avis du maire et du propriétaire prévu à l'article R512-6.7 du code de l'environnement qui ont été communiqués depuis.

Les services compétents en environnement notamment la direction départementale des territoires et la délégation territoriale départementale de l'ARS ont été consultés.

L'agence régionale de santé dans son avis du 26 mai 2010 n'a formulé aucune remarque.

Les autres services n'ont pas répondu à cette consultation dans le délai imparti.

### **IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale :**

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande de PHOTOWEB sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Ces études sont proportionnées aux enjeux du projet.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale  
et par délégation,

Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le chef de Service CEPE

Philippe GRAZIANI



---